



REGLEMENT INTERIEUR des SERVICES PERISCOLAIRES
Et tarifs applicables au 01/09/2023
Règlement à garder par les familles

Les services périscolaires communaux sont :

- La garderie du matin et du soir dans la salle des P'tits Gônes,
- L'étude du soir.

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal en date du 22 juin 2021, s'applique à l'ensemble des services précités, organisés sous la responsabilité de la Commune.

I / Objet et horaires des services périscolaires

Les services fonctionnent les jours scolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

1 : La garderie périscolaire du matin et du soir : dans la salle des P'tits Gônes

La garderie est ouverte aux enfants de l'ensemble des écoles de Savigny : Ecole du Petit Prince, école des Sources et école St Martin.

Le service fonctionne de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 (le vendredi jusqu'à 18h). Les horaires sont à respecter sous peine de majoration de la tarification, voire d'exclusion si abus.

La garderie est accessible aux enfants à partir de 3 ans révolus. La capacité d'accueil est limitée à 20 enfants maximum : maternelles et primaires le matin, maternelles et CP le soir. À noter que les enfants inscrits à l'année seront prioritaires sur les enfants inscrits occasionnellement.

Concernant l'accueil des CP le soir, les parents ont le choix du type de service : garderie ou étude selon le développement et l'autonomie de l'enfant. Ce choix peut évoluer en cours d'année scolaire. Le nombre de places étant limité, les enfants du CP seront accueillis à la garderie sous réserve de place sauf s'ils y sont inscrits à l'année.

Ce service est réservé prioritairement aux enfants dont les parents travaillent.

2 : L'étude du soir

Elle s'adresse aux enfants scolarisés (à partir du CP) à l'école des Sources et à l'école Saint Martin. Elle fonctionne de 16h30 à 18h30 (le vendredi jusqu'à 18h). Ce service est réservé prioritairement aux enfants dont les parents travaillent.

Le détail des horaires (temps en classe et temps de regroupement) et des salles sont à lire dans le point : **IV. 2 : Déroulement de l'étude.**

II / Modalités d'inscription et de désinscription et pièces à fournir

Les modalités d'inscription sont applicables à l'ensemble des services périscolaires.

Les inscriptions sont demandées afin que la Commune, responsable des services, respecte un taux d'encadrement approprié aux activités.

Une fiche de renseignements familiaux et une fiche sanitaire (au minimum) ou un dossier complet sont à remplir et à rendre à la mairie à la date communiquée pour l'année scolaire suivante, même pour une participation occasionnelle en cours d'année non connue à la rentrée.

Aucune inscription ou désinscription ne se fera par téléphone.

L'inscription (étude et garderie) pour une fréquentation régulière toute l'année se fait par le biais de la fiche d'inscription annuelle. Les changements sont possibles en cours d'année selon les besoins des familles : un nouvel imprimé sera à remplir.

Les inscriptions hebdomadaires (ou modifications ponctuelles pour les enfants inscrits à l'année) (étude et garderie) sont possibles, par le biais d'un coupon à remettre aux responsables de chaque service concerné, dans le délai suivant : le vendredi pour la semaine suivante.

Les inscriptions le jour même ne seront acceptées qu'en cas de force majeure et dans la limite des places disponibles. Toute absence imprévue devra être signalée par téléphone et confirmée par écrit aux services concernés.

Ce coupon d'inscription occasionnelle ou de désinscription d'une inscription régulière sera disponible en mairie, auprès de la garderie ou de l'école, et téléchargeable sur le site de la mairie.

III / Tarification

Les tarifications des services sont déterminées par délibération du conseil municipal à une fréquence annuelle. Les tarifs sont annexés au présent règlement.

Les parents recevront une facture en début de mois pour la fréquentation des services du mois précédent. La facture sera à payer directement auprès du trésor public (chèque à envoyer au centre des finances publiques de Tarare – 22 rue Etienne Dolet– 69170 TARARE – chèque libellé à l'ordre du Trésor Public) ou par internet selon les modalités signalées sur la facture.

Pénalité : concernant la garderie et l'étude, après 3 retards par rapport à l'heure de fin de service, une pénalité de 5 € sera facturée, puis (après ces 3 retards) la pénalité sera renouvelée à chaque retard. La pénalité sera appliquée après 18h30 pour des retards les lundis, mardis et jeudis et après 18h pour les vendredis.

La commune se réserve le droit de refuser à un enfant l'accès aux services périscolaires en cas de non-paiement des services par sa famille. Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent s'adresser au CCAS de leur commune d'origine.

IV / Fonctionnement et discipline

Chaque accueil est indépendant : les parents s'adresseront à chaque responsable pour le service fréquenté par l'enfant.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

1 : Déroulement de l'accueil en garderie

L'accueil s'effectue à la salle des P'tits Gônes rue des Ecoles. Les enfants sont encadrés par deux ou trois agents municipaux. L'enfant sera accompagné le matin par un adulte jusque dans les locaux. Il sera récupéré le soir par toute personne déclarée dans la fiche de renseignements. Aucun enfant ne viendra ou ne partira seul de la garderie.

Le matin, l'enfant devra avoir pris son petit déjeuner ; la garderie n'est pas le lieu où finir son petit déjeuner.

Les parents doivent prévoir des chaussons (qui restent à la garderie), et un goûter pour l'après-midi.

A l'issue de la journée d'école, l'enfant sera orienté soit vers la sortie de l'école dès 16h30, soit vers le service d'études, soit à la garderie. Le transfert entre ces différents lieux se fera sous la responsabilité des agents en charge des services.

2 : Déroulement de l'étude

De 16h30 à 17h00, les enfants (du CP au CM2) sont dans les cours respectives de chaque école et pourront être récupérés au cours de cette demi-heure.

De 17h00 à 18h00, les enfants (à partir du CP) de chaque école seront accueillis dans la salle du restaurant scolaire. Cette heure se découpera en 3 parties :

- un temps calme leur sera proposé,
- un temps de travail au cours duquel les enfants seront incités à faire leurs devoirs, s'ils n'en ont pas, il leur sera demandé de lire un livre et ce jusqu'à 17h30,
- un temps de jeu en commun (en fonction des contraintes sanitaires, ce temps de jeu peut être solitaire).

Pour le bon déroulement de l'étude, les enfants ne pourront être récupérés qu'à partir de 17h30. Les parents ou adultes habilités à récupérer l'enfant se présenteront dans le hall du restaurant scolaire et devront attendre la sortie de l'enfant dans ce hall.

À 18h00, les enfants présents seront conduits dans les locaux de la garderie où des jeux calmes leur seront proposés.

En résumé, la récupération des enfants (à partir du CP) en le signalant au personnel de surveillance, peut se faire :

- De 16h30 à 17h00 dans les cours respectives des écoles,
- De 17h30 à 18h00 dans le hall du restaurant scolaire,
- De 18h00 à 18h30 **maximum** dans les locaux de la garderie. Sauf le vendredi à 18h.

L'encadrement est assuré par des agents communaux et/ou un enseignant.

3 : Retard des parents : dispositions valables pour tous les services périscolaires

En cas de retard connu des parents pour récupérer leur (s) enfant(s), les parents doivent prendre leurs dispositions pour que toute autre personne mandatée par écrit à l'inscription se charge des enfants à la sortie de chaque service correspondant, et de prévenir le personnel pour que l'enfant puisse être informé du changement.

En cas de retard des parents à 16h30, l'enfant sera orienté à 16h45, selon son âge, à la garderie ou à l'étude. En cas de retard des parents à 18h30 (et 18h le vendredi), les adultes indiqués sur la fiche de renseignements seront appelés pour récupérer les enfants (personnes à prévenir en cas d'urgence).

L'orientation des enfants vers la garderie ou l'étude donnera lieu à facturation de la présence.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

A partir de 18h30, la pénalité précitée sera appliquée.

4 : Urgence : dispositions valables pour tous les services périscolaires

La souscription d'une assurance responsabilité civile extrascolaire et accident est obligatoire pour l'ensemble des services périscolaires. En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital adapté. La famille est immédiatement avertie par le personnel encadrant, à partir des données transmises au responsable du service pendant lequel se déroule le problème. Le personnel encadrant n'accompagnera pas l'enfant avec les secours. L'enfant ne pourra sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Un enfant fiévreux ou présentant des symptômes d'une maladie contagieuse sera refusé par les responsables des services. Aucun médicament ne sera donné même sur présentation d'une ordonnance.

5 : Discipline : dispositions valables pour tous les services périscolaires

Il est demandé un respect mutuel à chacun, adulte encadrant et enfant.

Les enfants doivent respecter le personnel, leurs camarades, les lieux et le matériel mis à disposition. Les comportements portant préjudice à la bonne marche des services périscolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions.

Les enfants qui ne respectent pas le règlement feront dans un 1^{er} temps l'objet de remarques de la part du personnel. Si cet avertissement n'est pas suffisant pour parvenir au respect du règlement, la famille de l'enfant sera avertie oralement par l'adulte référent puis par courrier de la mairie.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

Ce règlement est à garder par les parents. L'inscription à chacun des services vaut acceptation du règlement. Ce règlement est évolutif : il est susceptible d'être modifié par décision du conseil municipal afin d'intégrer les ajustements et évolutions qui se révéleraient nécessaires.

Imprimé mairie – évolution n° 5 – 22 juin 2021 cm

TARIFS applicables au 01/09/2023 approuvés au conseil municipal du 30/05/2023

Garderie périscolaire	Matin 7h30 - 8h20	2,30€
Garderie périscolaire	Soir 16h30 - 18h30 (vendredi 18h)	2,60€
Etude	Soir 16h30 - 18h30 (vendredi 18h)	1,60€

Ces tarifs proposés s'entendent par participation forfaitaire par jour de présence par enfant.

Monique LAURENT
Maire